

<http://circlillebonne.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article954>



Education musicale et intervenants extérieurs

- La circonscription - Les écoles -

Date de mise en ligne : mercredi 22 mai 2019

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits
réservés

Concernant les interventions en éducation musicale à l'école primaire, à compter de la rentrée prochaine, la circulaire du 30 mars 2016 est remplacée par une nouvelle circulaire [en ligne sur le portail métier](#).

Quelques points de vigilance :

- Les interventions en maternelle sont de nouveau autorisées.
- La co-intervention est réaffirmée.
- Le volume horaire en éducation musicale ne peut être assuré par un intervenant seul.
- La co-intervention s'entend par une intervention du PE sur les contenus en éducation musicale en présence de l'intervenant.

Un exemple de programmation est en document joint.